



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**RD 70 À EPS-HERBEVAL - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT
DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

(N°2023-224)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.112-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine n°2022-63457-57520 en date du 21/09/2022 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation d'un délaissé de voirie, à savoir une partie de la parcelle cadastrée A 620 (pour 52 m²) et une partie de la parcelle cadastrée A 622 (pour 15 m²), surfaces à parfaire après arpentage, au territoire la commune d'EPS-HERBEVAL, au profit de Monsieur Régis BALESSENT, au prix de 201,00 euros, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	201,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Plan de situation

Bergueneuse

Hestrus

Eps

Monchy-Cayeux

Conteville-

Huclier

nvin

D70E2

D71

D70

D70E4

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
EPS

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

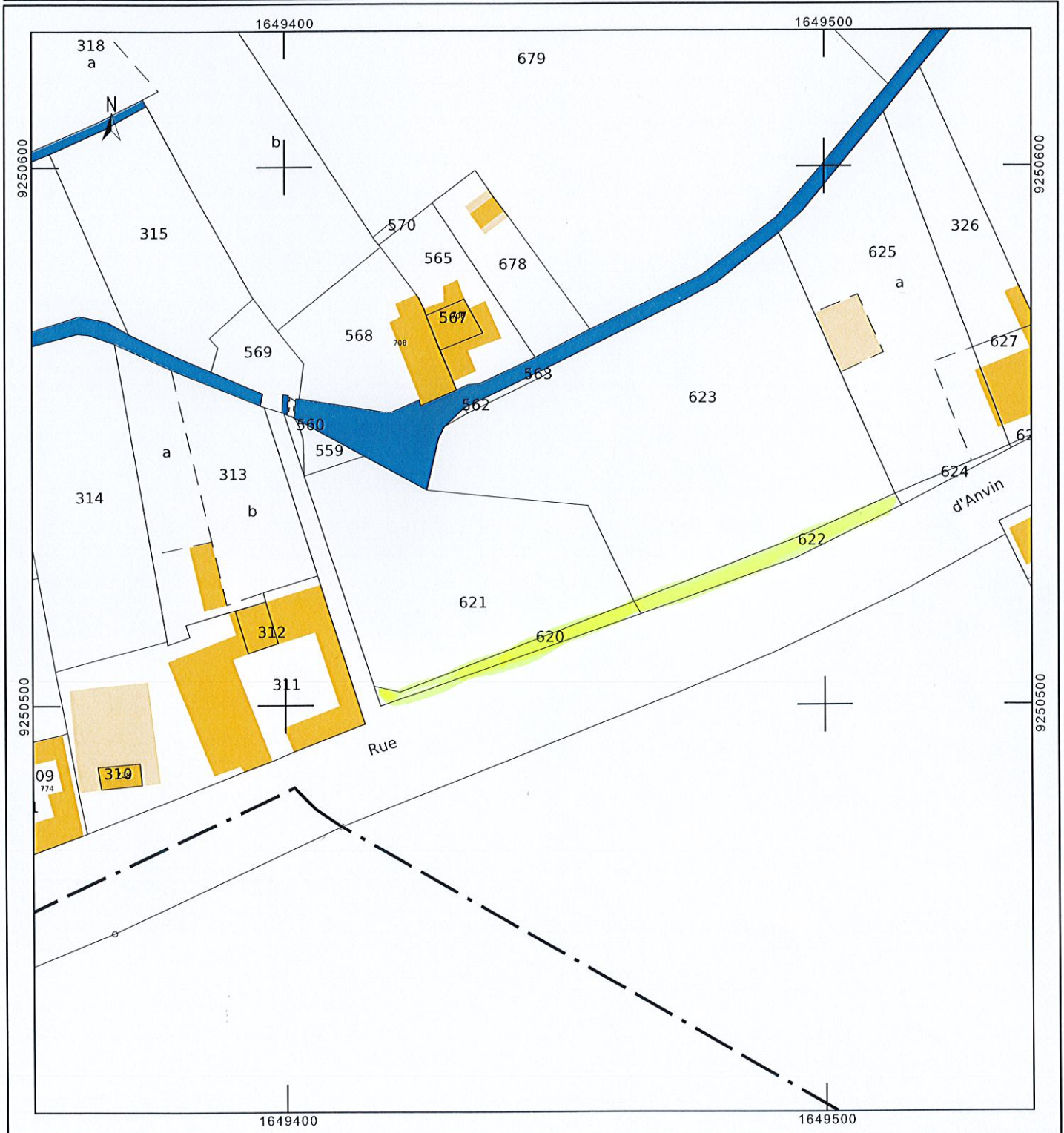
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Place François MITTERRAND 62130
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
tél. 03 21 47 44 00 - fax 03 21 47 44 08
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Emprises à aliéner au profit
du propriétaire riverain



Siège Social
1, Rue Cassini - BP 60 117 - BLENDÉCQUES
62 502 SAINT OMER Cedex
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.95.22.00
E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : http://www.ingeo.fr



Agences :
AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - CAMBRAI
SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - PARIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de EPS

PLAN PROJET DE DIVISION

Acquisition par M. Régis BALESSENT
Parcelles A. 620 p1 et 622p1
Contenance cadastrale : 67 ca

Surplus restant appartenir au
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Parcelles A. 620 p2 et p3 et 622 p2
Contenance cadastrale : 1 a 88 ca

Service Foncier
Affaire N° : **38831**

Cadastre :
Lieu-dit : Le village
section : A
Numéro : 621
Nouveau numéro : -/-

Réf. du plan
PRO-DIV

Nom du fichier : 38831 projet de division Département.dwg
Planche 1/1
Echelle : 1/200

Système planimétrique : R.G.F. 93 - CC50
Système altimétrique :

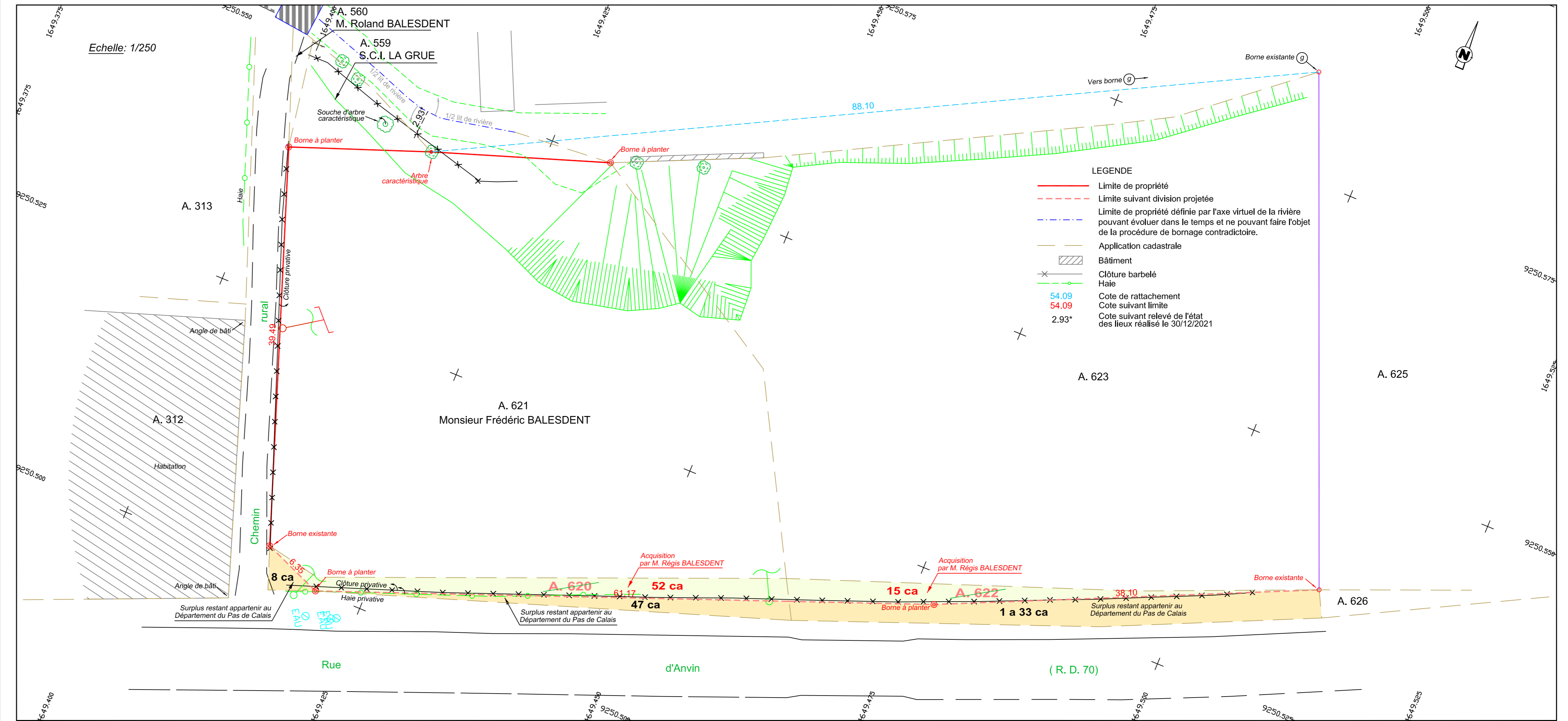
Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur
1	03/06/2022	Plan initial	M.J.

Responsable du dossier :
Mme Mercedes JOUSSE
03/06/2022

Contrôle qualité

Le Géomètre-Expert
Nom : C. FAUQUEMBERGUE
Date : 03/06/2022

Clément FAUQUEMBERGUE
Géomètre-Expert
N° d'inscription OGE : 05569
contact@ingeo.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°7

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE
EPCI(s): C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

RD 70 À EPS-HERBEVAL - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

L'aménagement de la RD 70 (liaison « Anvin – Pernes ») réalisé depuis plusieurs décennies, a laissé subsister un délaissé de voirie d'environ 67 m², constitué d'une partie des parcelles cadastrées A 620 et A 622 à EPS-HERBEVAL, inutile aux besoins de la voirie départementale.

Monsieur Régis BALESSENT, propriétaire riverain, bénéficiaire du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 du code de la Voirie Routière, a fait part de sa volonté d'acquérir ce délaissé de voirie (52 m² à prendre dans la parcelle cadastrée A 620 et 15 m² à prendre dans la parcelle cadastrée A 622 ; surfaces à parfaire après arpentage).

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 –arrêt n°70653).

Consulté conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale a indiqué, dans un avis référencé 2022 - 63457 57520 du 21 septembre 2022, que la valeur vénale du terrain concerné (situé en zone non constructible de la carte communale en vigueur à EPS-HERBEVAL) peut être fixée à 3,00 €/m² (soit une recette globale estimée à 201,00 €, pour la vente d'un terrain de 67m²).

L'aliénation foncière de ce délaissé de voirie pourrait donc être concrétisée au profit de Monsieur Régis BALESSENT au prix de 201,00€.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation de ce délaissé de voirie au profit de Monsieur Régis BALESSENT, au territoire la commune d'EPS-HERBEVAL ; à savoir une partie de la parcelle cadastrée A 620 (pour 52 m²) et une partie de la parcelle cadastrée A 622 (pour 15 m²), surfaces à parfaire après arpentage, au prix de 201,00€ et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	0.00	201.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY